

# Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

Aide attribuée, sans condition de ressources, pour la prise en charge d'une partie des frais de séjour de l'enfant séjournant en maison de repas avec son / ses parents.

## Conditions d'attribution

- L'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour ;
- Le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit ;
- Le séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale ;
- La durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an et par enfant ;
- Sans condition de ressources.

## Montant de la prestation

**Sans condition de ressources**

23,36 € par jour et par enfant

Montar

## Comment en bénéficier ?

Le [formulaire de demande](#) doit être renvoyé au CLASS dans le mois suivant le séjour, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copie de la facture acquittée au **nom de l'agent** et/ou de l'enfant ;
- Attestation de l'employeur et/ou du Comité d'Entreprise du conjoint certifiant le non-paiement d'une aide équivalente.

Formulaire de demande d'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant

07 janvier 2019



Modèle d'attestation de l'employeur et/ou du CE du conjoint

10 mai 2019



*Les dossiers incomplets (pièces justificatives manquantes, non conformes ou illisibles, absence du dossier annuel d'ouverture de droit) seront renvoyés à l'expéditeur.*



## Dossier d'ouverture annuel

Toute première demande d'aide pour l'année civile en cours doit être accompagnée du [dossier d'ouverture de droit aux prestations sociales UCA](#) dûment complété.

## Gestionnaire de l'action sociale UCA

**Nathalie PINEL**

Tél. 04 73 40 51 91

[social.class.dvu@uca.fr](mailto:social.class.dvu@uca.fr)

